

Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale
Monsieur Ph. PIEREUSE,
Directeur f.f.
Direction des Monuments et des Sites
- A.A.T.L.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : SV/2043-0636/01/2012-292PR
N/Réf. : GM/ah/BXL-2.1577/1574/s.532
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Rue au Beurre 24-26-28. Bijouterie De Greef. Projet d'extension de la bijouterie dans la maison voisine. **Avis de principe de la CRMS sur le projet de réaffectation des étages de la maison située au n° 28.**
Gestionnaire du dossier : Mme Sybille VALCKE

Le 22 janvier dernier, une réunion a eu lieu avec le demandeur et l'auteur de projet concernant le projet d'extension de la bijouterie De Greef, en présence des représentants de la DMS, de la Ville de Bruxelles et de la CRMS. Par la présente, nous vous transmettons les remarques de la CRMS au sujet de la réaffectation du 28, rue au Beurre, formulées en sa séance du 30 janvier 2013 suite au compte-rendu de la réunion.

Au vu de la décision de la Ville de Bruxelles approuvant l'extension des activités commerciales de la bijouterie aux étages du n° 28, la CRMS ne souhaite pas faire l'impasse sur les affectations proposées par le projet. A titre exceptionnel, elle marque son accord sur le principe de ne pas aménager les étages en logement. L'occupation par une autre fonction durable devra toutefois permettre de mieux préserver l'ensemble du bien. Le projet de restauration des étages devra donc être joint à la demande de permis unique et être mis en œuvre simultanément au réaménagement du rez-de-chaussée.

La réunion du 22 janvier concernait l'avis de principe de la CRMS du 14 novembre 2012 sur le projet d'extension de la bijouterie qui est aujourd'hui établie aux numéros 24-26 dans les espaces conçus par les architectes Dupuis et Guillissen-Hoa. Le demandeur envisage d'étendre le magasin au rez-de-chaussée de la maison mitoyenne (n° 28), et d'occuper les étages par un musée consacré à l'horlogerie. Les deux biens sont classés et compris dans la zone tampon de la Grand-Place inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

Dans son avis de principe, la CRMS avait demandé de privilégier l'occupation des étages en logement, desservis par une entrée séparée. Conformément à la ligne de conduite généralement adoptée pour la zone Unesco, elle préconisait à cet égard le respect strict des prescriptions urbanistiques en vigueur, notamment le Règlement Communal d'Urbanisme Zoné – Périmètre Unesco Grand-Place. Depuis, un courrier daté du 23 janvier 2013 lui a été adressé par l'Echevin de l'Urbanisme de la Ville de Bruxelles dans lequel il souscrit à l'affectation des étages en musée avancée par le projet. Il motive sa décision par la nécessité de maintenir du commerce de qualité dans le périmètre Unesco.

En raison du fait que la CRMS est également sensible à cet argument et que cette option permet la mise en valeur du bien, la CRMS ne s'y oppose pas et propose d'élaborer le projet en ce sens, en y intégrant les observations formulées à la réunion de 22 janvier et dans l'avis de principe du 14 novembre dernier (hormis celles concernant l'accès séparé aux étages du n° 28 et leur aménagement en logement). En attendant, la Commission se tient à la disposition du demandeur pour examiner et accompagner l'avancement du dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : – M. G. Coomans de Brachène, Echevin de l'Urbanisme, et par mail : michael.goetync@brucity.be, magali.desreumaux@brucity.be
– M. Pierre Vanden Broeck, architectes@archipvb.com
– A.A.T.L. – D.M.S. : Mmes M. Vanhaelen, S. Valcke, par mail à Mmes M. Muret, N. De Saeger et L. Leirens